

## **MOBILI-PASS® :** **l'aide aux salariés en mobilité professionnelle**

### Descriptif de l'aide :

L'aide **MOBILI-PASS®** est une aide accordée sous forme de subvention aux salariés tenus de changer de lieu de résidence pour des raisons de mobilité professionnelle au sein de l'entreprise ou lors d'une embauche

### Conditions d'octroi de l'aide :

- ✓ vous êtes salarié muté ou simplement embauché d'une entreprise privée non agricole, cotisant au 1% logement (10 salariés et plus)
- ✓ vous occupez un emploi permanent ou temporaire
- ✓ la distance entre votre ancienne et votre nouvelle résidence est d'au moins 70km
- ✓ votre **situation vous oblige à changer de logement ou à en acquérir/louer un second**
- ✓ La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'embauche ou la changement du lieu de travail.

### Montant de l'aide :

- ✓ Subvention inférieure ou égale à **1600 € TTC** accordée sans intervention de l'entreprise par tout organisme collecteur du 1% logement.
- ✓ Subvention supérieure à 1600 € TTC avec un maximum de **3200 € TTC** accordée avec accord de l'entreprise, uniquement par l'organisme collecteur auquel l'entreprise est affiliée.

### Dépenses couvertes :

- ✓ Six mois de loyer et charges locatives en cas de doubles charges de logement et/ou
- ✓ Dépenses connexes au changement de logement : frais de recherche et/ou d'assistance à l'installation dans votre nouveau logement.

**L'aide MOBILI-PASS® est ensuite versée sur présentation des factures originales acquittées.**